

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES
Modernisation et administration générale

DÉCISION DU 21/04/2015

portant délégation de signature
à Monsieur François PROJETTI,
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Aquitaine,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Éric ALLAIN, directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la convention en date du 27 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Aquitaine modifiée,

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer en date du 24 mars 2015 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de région Aquitaine,

Vu la décision portant organigramme et organisation générale de l'Établissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 2 Juin 2014, nommant Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine à compter du 1^{er} Juillet 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

DÉCIDE :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à **Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine**, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

AIDES COMMUNAUTAIRES			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Arrachage définitif Restructuration du vignoble Investissements Enrichissement des moûts	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Céréales	Intervention	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	4 000 K€
Fruits et légumes et cultures spécialisée	Fonds opérationnels Aides aux cultures spécialisées	Ensemble des actes relatifs aux contrôles	Sans objet
AIDES NATIONALES			
CPER	Toute mesure prévue dans la convention cadre	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	500 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Élevage	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
Aides multi-filières	Dispositifs : Assistance technique Expérimentation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	500 K€
CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES			
Céréales	Émission des billets d'aval.	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	80 000 K€

– Les actes relatifs à la mise en œuvre des contrôles diligentés par le siège de FranceAgriMer en région .

– Les actes relatifs aux contrôles des produits de la pépinière viticole , des vins sans indication géographique, et du potentiel viticole.

Les actes relatifs au suivi de la pépinière viticole et aux suites des contrôles des produits de la pépinière viticole.

Article 2 - Monsieur François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, est autorisé à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour l'exercice des attributions définies dans le cadre de la présente délégation. Cette délégation prendra la forme d'une décision de subdélégation qui sera transmise au préfet.

Article 3 - Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **21/04/2015**

Le Préfet de Région,

signé Pierre DARTOUT